

COUR D'APPEL DE NOUMÉA

RG : 07/658

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Michelle FONTAINE, Présidente de Chambre

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Christian MESIERE, Conseiller

Anne AMAUDRIC du CHAFFAUT, Conseiller

Mickaela NIUMELE, Greffier lors des débats

ARRET du 10 janvier 2008

Décision attaquée rendue le : 04 Août 2005

Juridiction : Juge aux affaires familiales de KONE

Date de la saisine : 07 Septembre 2007

Ordonnance de fixation : 22 novembre 2007

PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR

APPELANT

M. X né le ... à PONERIHOUEN (98823) demeurant ... 98853 NOUMEA CEDEX

représenté par la SELARL BOUQUET-DESWARTE, avocats

INTIMÉE

Mme Y née le ... à NOUMEA (98800) demeurant ... 98810 MONT DORE

représentée par Me Séverine BEAUMEL, avocat

Débats : le 10 janvier 2008 en audience publique où Michelle FONTAINE, Présidente de Chambre, a présenté son rapport,

Arrêt contradictoire, prononcé le 10 janvier 2008 en audience publique par Michelle FONTAINE, Présidente de Chambre, magistrat ayant participé aux débats et au délibéré,

Et signé par Michelle FONTAINE, Présidente, et par Mickaela NIUMELE, Greffier présent lors du prononcé de l'arrêt.

Vu l'arrêt du 3 décembre 2007, qui a notamment ordonné une enquête sociale confiée à l'association AVI sur les capacités éducatives des parents X et Y, et fixé à 70.000 FCFP la consignation que le père devra verser avant le 5 janvier 2008,

Vu la demande de l'association du 21 décembre 2007 tendant à obtenir un complément de consignation,

Vu les observations des parties à l'audience du 10 janvier 2008,

Attendu qu'il y a lieu de prévoir un complément de consignation de 50.000 FCFP à la charge de X, qui devra être versé avant le 30 janvier 2008 ;

PAR CES MOTIFS

La Cour, statuant par arrêt contradictoire déposé au greffe ;

Vu l'arrêt du 3 décembre 2007 ;

Dit que X devra verser, avant le 30 janvier 2008, un complément de consignation de cinquante mille (50.000) FCFP au greffe du tribunal de première instance à valoir sur la rémunération de l'association AVI chargée de l'enquête sociale.

Et signé par Michelle FONTAINE, Présidente, et par Mickaela NIUMELE, Greffier présent lors du prononcé de l'arrêt.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT